

Conseil syndical - Session du 27 mars 2024

Mercredi 27 mars 2024, à 10 heures 00.
Salle de réunion de l'Hôtel de Ville de Lons

Relevé des décisions

Début de séance : 10h20

1 - Ouverture de la séance

Monsieur PATRIARCHE, Président de La Fibre64, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil syndical de La Fibre64. Il salue la présence de Madame MOISSET, la payeuse départementale.

2 - Appel des présents et vérification des pouvoirs :

Participant à la session :

| | |
|---|--------------------------|
| Communauté de communes ADOUR MADIRAN | Bernard LAURENS |
| Communauté de communes HAUT BEARN | Bernard AURISSET |
| Communauté de communes LACQ ORTHEZ | Marlène LE DIEU DE VILLE |
| Communauté de communes LUYS EN BEARN | Thierry GADOU |
| Communauté de communes NORD EST BEARN | Claude BORDE-BAYLACQ |
| Communauté de communes PAYS DE NAY | Philippe LACROUX |
| Communauté de communes VALLEE D'OSSAU | Jean-Paul CASAUBON |
| Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES | Philippe FAURE |
| | Thibault CHENEVIÈRE |
| | |
| Département des Pyrénées-Atlantiques | Valérie CAMBON |
| | Philippe ECHEVERRIA |
| | Michel MINVIELLE |
| | Nicolas PATRIARCHE |
| | Charles PELANNE |

Excusés / Pouvoirs :

| | |
|--|---|
| Communauté de communes BEARN DES GAVES | Grégory NEXON (pouvoir donné à Monsieur AURISSET) |
| Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE | Olivier ALLEMAN (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE) |
| | Claire DUTARET-BORDAGARAY (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE) |
| Département des Pyrénées-Atlantiques | Jean ARRIUBERGE |
| | Isabelle LAHORE (pouvoir donné à Monsieur PELANNE) |
| | Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE) |
| | Isabelle PARGADE (pouvoir donné à Monsieur PELANNE) |

Membres associés :

Présents : Monsieur BIDEGARRAY (Territoire d'Énergie 64), Monsieur SANZ (ADM 64)

Excusés : Madame ESPAGNAC (Région Nouvelle-Aquitaine), Monsieur MORA (APGL), Monsieur TREPEU (SDIS)

3- Adoption du Procès-Verbal (PV)

Monsieur PATRIARCHE soumet le PV du dernier Conseil syndical du 25 janvier 2024 au vote de l'Assemblée. En l'absence de remarque, le PV est adopté.

4- Désignation du Secrétaire de séance

Monsieur PATRIARCHE propose à Monsieur Philippe FAURE d'assurer le secrétariat de séance. Celui-ci accepte.

Monsieur PATRIARCHE annonce un ordre du jour comptant 13 projets de délibérations dont certains ont été modifiés depuis l'envoi des convocations.

En conséquence, sont remis sur table les projets n° 5, 8, 12 et 13.

Il indique que la session sera essentiellement consacrée aux moyens financiers qui permettent au Syndicat mixte de mener ses missions. Le Conseil syndical aura à se prononcer sur la gestion financière 2023 sur le fondement des comptes administratifs et des comptes de gestion ainsi que sur les budgets 2024, qui nécessiteront moins de contributions des membres que ce qui avait été annoncé lors des Orientations budgétaires.

L'élargissement du catalogue de la centrale d'achats de La Fibre64 sera également examiné. Les acheteurs publics des Pyrénées Atlantiques qui souhaitent y adhérer (Département, intercommunalité, communes, syndicats, etc.) auront accès à 3 magasins complémentaires. Ils y trouveront des solutions et des services numériques qualifiés pour l'exercice de leurs missions à des conditions économiques négociées et dont l'acquisition sera simple et respectueuse du Code de la Commande publique.

Le Conseil syndical étudiera le projet de convention avec la Communauté de communes du Pays de Nay qui souhaite adopter les mêmes outils que le Syndicat pour la dématérialisation de sa vie institutionnelle.

Le Président indique que d'autres collectivités membres du syndicat sont aussi tentées par le partage de ces outils que les membres vont utiliser pour la première fois lors de cette séance. Il cite différents exemples de mutualisation des moyens à moindre coût pour la modernisation des collectivités : les marchés publics, la Cybersécurité ou l'inclusion numérique.

Il évoque également l'Académie du raccordement qui prend forme et qui est en train de trouver son public. Hier soir, une réunion a rassemblé plus de 45 personnes, les opérateurs d'infrastructures dont le délégataire THD 64, des opérateurs commerciaux, des sous-traitants locaux, des formateurs et des raccordeurs pour mieux se connaître, échanger et fiabiliser les raccordements. Il présente aussi le projet de convention visant à aider le Greta à modifier ses plateaux de formations, comme le Syndicat l'avait fait avec le Centre Perf.

Il propose aussi au Conseil syndical d'assouplir les conditions d'accès aux aides financières dispensées par le Syndicat pour l'installation de solutions techniques alternatives disponibles dans l'attente de la fibre.

Enfin il annonce en fin de séance un point sur l'état du déploiement du très haut débit.

5 - Examen du projet de délibération n°1 : Comptes de gestion 2023

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président indique que l'année budgétaire 2023 a pris fin au mois de janvier 2024 avec la journée complémentaire.

Il présente les rapports établis par Madame MOISSET, notre payeuse départementale : ils retracent l'ensemble des écritures comptables de l'année 2023 dans les comptes de gestion du budget principal et du budget Aménagement numérique.

Le Président rappelle qu'après avoir pris connaissance du bilan et du compte de résultat à la fin de l'exercice 2023, le Collège Affaires générales du Conseil syndical doit statuer à la fois sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire et également sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023, à savoir le budget principal et le budget Aménagement numérique.

Il propose au Collège Affaires générales du Conseil syndical d'approuver les comptes de gestion pour le Budget principal et le Budget Aménagement numérique dressés pour l'exercice 2023 par Madame la Payeuse départementale, de lui donner quitus de sa gestion et de l'autoriser à les signer.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Affaires générales du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité (20/20).*

6 - Examen du projet de délibération n°2 : Comptes administratifs 2023

Rapporteur : Jean-Paul CASAUBON

Monsieur CASAUBON explique que le Conseil syndical doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du Conseil syndical au

titre de l'exercice 2023. Il indique que cette dernière est en tout point conforme aux Comptes de gestion que le Conseil syndical vient de valider.

Le Vice-président invite le Président à quitter la salle puisqu'il ne peut pas prendre part au vote de cette délibération.

Il est proposé au Collège Affaires générales du Conseil syndical d'approuver les Comptes administratifs 2023 pour le budget principal et le budget Aménagement numérique.

Le Vice-président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Affaires générales du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (16/20).*

Le Président est sorti de la salle de réunion.

A son retour, le Président remercie les élus pour leur confiance pour la gestion du Syndicat et les services pour le travail accompli pour l'exécution budgétaire.

7 - Examen du projet de délibération n°3 : Affectation des résultats 2023

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président indique que des excédents de fonctionnement et d'investissement ont été constatés aux comptes administratifs du budget principal et du budget Aménagement numérique que le Conseil syndical vient d'adopter.

Il est proposé au Collège Affaires générales du Conseil syndical d'affecter leurs résultats pour les intégrer aux budgets 2024 qui vont être examinés.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Affaires générales du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité (20/20).*

8 - Examen du projet de délibération n°4 : Budget principal 2024 et Budget Aménagement numérique 2024

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président présente les budgets 2024 qui ont été établis selon les orientations budgétaires approuvées lors de la session du 25 janvier dernier. Il précise que les participations des membres ont été diminuées de 238 000 € au niveau du fonctionnement du budget principal.

Il ajoute que les budgets intègrent également les excédents constatés dans les comptes administratifs 2023 que le Conseil syndical a précédemment adoptés et affectés. L'ensemble des éléments a été présenté en Commission mixte le 14 mars dernier.

Le Président explique que le budget principal proposé intègre notamment les recettes des fonds usages et insertion alimentés par la DSP THD 64, les dotations des membres ainsi que l'affectation du résultat et les reversements du budget Aménagement numérique. Ces recettes permettent de financer les frais et charges de fonctionnement du Syndicat (dont les charges de personnel), des prestations de communication, des actions d'insertion-formation, de nouveaux services et matériels numériques ouverts aux membres, des subventions à l'équipement d'installation de connexion non filaire et l'acquisition de solutions de gestion financière et de ressources humaines.

Il indique que le budget Aménagement numérique est alimenté, d'une part, par les fonds abondés par THD 64, les recettes d'Iris 64 et celles liées à la location d'hébergement sur le réseau radio, et, d'autre part, par les subventions du Fonds de Solidarité National (FSN) pour la société numérique et celles de la Région Nouvelle-Aquitaine, les avances des membres, le virement de la section de fonctionnement et l'affectation des résultats. Ces ressources permettent de financer le fonctionnement du réseau TDD-LTE, les contrôles réalisés sur les réseaux THD 64 et Iris 64 et les honoraires des conseils juridiques. Côté investissement, les recettes vont financer la part publique liée à la construction du réseau THD 64 et une enveloppe dévolue à d'éventuels travaux en substitution du Délégué défaillant.

Le Président propose au Collège Affaires générales du Conseil syndical d'adopter le budget principal 2024 et le budget Aménagement numérique annexés à la présente délibération.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Affaires générales du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité (20/20).*

9 - Examen du projet de **délibération n°5 : Modification du tableau des emplois** (remis sur table après modification)

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président rappelle que dans le cadre de la Délégation de service public, le Syndicat assure notamment le contrôle des déploiements effectués par son Délégué, THD 64. C'est le rôle du Service Aménagement numérique composé de postes permanents et d'un poste non permanent ouvert sur un contrat de projet qui arrive à échéance fin juin prochain.

Il propose de renforcer cette mission de service public en créant un emploi permanent de chargé(e) de projets à temps complet et en l'ouvrant sur le cadre d'emplois des ingénieurs.

Il ajoute que l'activité du Service Ressources se voit lourdement impactée au regard de l'actualité juridique liée à la DSP THD 64 (THD 64 ayant déposé de nouveaux recours et ayant fait appel des décisions du Tribunal administratif de Pau), sans compter la remise en affermage du réseau IRIS 64 ou le déploiement de la centrale d'achats. Il propose de renforcer l'équipe en créant un emploi permanent de juriste à temps complet et en l'ouvrant sur le cadre d'emplois des attachés.

Il indique qu'il convient également de faire évoluer l'emploi d'assistant de direction sur la catégorie B et sur le cadre d'emplois des rédacteurs, plus précisément au grade de rédacteur principal de 2ème classe, après la réussite au concours de l'agent en fonction. Un poste budgétaire de rédacteur était vacant au tableau des emplois.

En dernier lieu, afin de poursuivre la mission de service public en faveur de l'inclusion numérique, il propose de prolonger de deux ans un emploi non permanent de conseiller médiateur numérique calibré sur la catégorie B et sur le grade de rédacteur.

Il propose au Collège Affaires générales du Conseil syndical d'adopter le tableau des emplois modifié et annexé à la présente et de l'autoriser à recruter le/la chargé(e) de projets Aménagement numérique et le/la juriste par voies statutaire ou contractuelle et à prendre les actes nécessaires à la nomination de l'assistante de direction par voie statutaire et à la prolongation du contrat de projet du médiateur numérique en poste.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Affaires générales du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité (20/20).*

10 - Examen du projet de délibération n°6 : Suivi des délégations consenties au Président

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président rappelle qu'il a l'obligation de rendre compte au Conseil syndical des décisions prises dans le cadre de sa délégation de compétences.

Il évoque ainsi l'attribution de 3 Marchés à procédure adaptée (MAPA) pour des durées comprises entre 1 et 3 ans, notamment pour des prestations d'accompagnement ou d'expertise et la conclusion de 3 avenants pour prolongation de MAPA ou modification de Bordereau des prix unitaires (BPU).

Il expose également la signature de 17 conventions avec l'ANTIC, l'ANCT, la Région, la CCHB, la CAPBP, la CA du Pays basque..., sans compter les 237 conventions avec les communes dans le cadre du déploiement du bouclier Cyber64. Enfin, 4 adhésions ont été renouvelées auprès de l'ADULLACT, AMPA, AVICCA et Déclic.

Ces décisions sont présentées en annexes 1, 2 et 3 de la présente délibération.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Affaires générales du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité (20/20).*

11 - Examen du projet de délibération n°7 : Adhésion à la CANUT

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président présente la nouvelle centrale d'achats pour le numérique et les télécoms (CANUT) qui a été créée en fin d'année 2023 à Lyon, sous le statut d'association loi 1901 à but non lucratif.

Il ajoute que la CANUT intervient pour le compte de ses membres, que ce soit des collectivités territoriales ou des établissements publics, qui bénéficient de conditions d'achats de matériels, logiciels ou prestations à tarif préférentiel. L'adhésion est gratuite mais des coûts de gestion sont facturés pour accéder aux marchés du catalogue de service. Cette centrale vient compléter l'offre du Syndicat.

Il propose au Collège Affaires générales du Conseil syndical d'adhérer à la CANUT pour le compte du Syndicat et de ses membres pour un montant de 9 720 € TT et de l'autoriser à signer le bulletin d'adhésion ci-annexé et à candidater au Conseil d'administration.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Affaires générales du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité (20/20).*

12 - Examen du projet de délibération n°8 : Centrale d'achats - Catalogue de services (remis sur table après modification des annexes)

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président rappelle que La Fibre64 accompagne ses membres et leurs membres depuis son origine pour le déploiement de solutions numériques mutualisées. Afin de répondre aux besoins spécifiques de ces derniers, une centrale d'achats a été créée le 16 mars 2023 par une délibération portant modification des statuts.

Il convient par la présente, d'adopter les prestations que pourra réaliser le Syndicat Mixte et leurs tarifications. C'est ainsi la mise en place d'un nouveau catalogue de services au bénéfice des entités publiques du territoire qu'il est proposé d'adopter.

Ce catalogue sera progressivement enrichi au gré des marchés mutualisés passés par le Syndicat.

Monsieur LAURENS demande si la CCAM qui a son siège social dans les Hautes-Pyrénées pourra adhérer à la centrale d'achats.

Monsieur LACROUX évoque la situation de deux communes de la CCPN qui se trouvent sur le territoire des Hautes-Pyrénées.

Madame LARRASET explique qu'il est proposé aux membres d'adhérer et qu'il conviendrait de réfléchir à l'élargir le périmètre d'intervention de la centrale d'achats afin d'intégrer les membres des membres situés sur un autre département.

Le Président évoque la possibilité que la communauté de communes passe les commandes pour le compte de ses membres.

Monsieur DAINCIART ajoute que la question posée par Messieurs LAURENS et LACROUX suppose d'élargir les règles d'accès à la centrale d'achats.

Madame LARRASET souligne que l'EPCI peut intervenir pour le compte de ses membres en bénéficiant de tarifs préférentiels.

Monsieur DAINCIART précise que la CCAM et la CCPN ont exprimé de l'intérêt pour adhérer à la centrale d'achats.

Le Président propose de prendre en compte les demandes d'évolution de l'adhésion à la centrale d'achats pour éviter tout risque d'exclusivité.

Le Président propose au Collège Affaires générales du Conseil syndical d'adopter le catalogue de services et la convention d'adhésion modifiée annexés à la présente délibération afin de permettre à tous les membres de membres de pouvoir adhérer quelle que soit l'implantation géographique et de l'autoriser à mettre tout en œuvre pour la réalisation des prestations énoncées.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Affaires générales du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité (20/20).*

13 - Examen du projet de délibération n°9 : Académie du raccordement – GRETA (remis sur table)

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président rappelle que l'Académie du raccordement 64 a été créée pour accompagner les entreprises locales dans l'acquisition de compétences, notamment en matière de raccordement clients.

Ce dispositif expérimental mené en partenariat avec Infranum et Objectif Fibre s'appuie sur deux centres de formation, le Centre Perf de Tarnos et le Greta Béarn et Soule qui accueille les salariés pour l'évaluation de leurs compétences.

Il évoque le soutien financier adopté en octobre 2023 au Centre Perf pour la création de 5 postes de travail dédiés aux sessions du CAR 64 (Certificat d'Aptitude au Raccordement) et indique que 35 salariés ont été évalués à ce jour.

Le Greta Béarn et Soule sollicite l'aide du Syndicat pour faire évoluer son plateau technique d'Oloron et créer 5 postes de travail. Le coût est évalué à 5 900€ financés par le Fonds Insertion-Formation.

Le Président propose au Collège Affaires générales du Conseil syndical d'allouer au GRETA Béarn et Soule une aide financière de 5 900€ dédiés à la création de 5 postes de travail pour l'Académie du raccordement.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Affaires générales du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité (20/20).*

14 - Examen du projet de délibération n°10 : Convention de partenariat avec l'ALPI relative à l'organisation de So NEC !

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président explique qu'un appel à projets a été ouvert par le Programme Société Numérique de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour recueillir les demandes de soutien pour l'organisation d'un événement autour de l'inclusion numérique intitulé « Numérique en Commun(s) ». Le projet porté conjointement par l'ALPI et La Fibre64 a été retenu avec une demande de financement de 3 500 euros apportée par l'État. L'ALPI et La Fibre64 se répartiront à parts égales le reste à financer du budget élaboré pour l'édition 2024, soit 3 000 euros, pour un budget prévisionnel total estimé à 6 500 euros.

Après l'édition réussie de 2023 organisée à Ondres, l'événement se déroulera les 13 et 14 juin à Bayonne, sur le site de l'Université de Pau et des pays de l'Adour et sera ouvert aux professionnels travaillant dans le champ de l'inclusion numérique.

Le Président propose au Collège Usages et services numériques du Conseil syndical de l'autoriser à signer les deux conventions qui permettent d'engager ces actions, l'une avec l'ALPI, l'autre avec l'ANCT, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la manifestation.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Usages et services numériques du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité (20/20).*

15 - Examen du projet de délibération n°11 : Mise à disposition des solutions Webdelib, Idelibre et Comélus auprès de la CCPN (remis sur table)

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président indique que le Syndicat Mixte La Fibre64 a testé pendant le dernier trimestre 2023 une solution permettant de dématérialiser la vie institutionnelle : rédaction et validation des projets de délibération, envoi dématérialisé de ces projets et convocations aux élus du Conseil syndical. L'outil, opensource, est proposé par la SCOP Libriciel. Il s'agit des solutions Webdelib, Idelibre et Comélus.

Il expose le souhait de la Communauté des communes du Pays de Nay d'utiliser ces solutions afin d'optimiser son processus interne de vie institutionnelle.

En tant que membre du Syndicat, la Communauté de communes du Pays de Nay peut bénéficier de ces solutions et de l'accompagnement technique du Syndicat pendant trois ans avec le financement du Fonds Usages. Les autres Communautés de communes membres du syndicat et non équipées de solutions équivalentes peuvent y prétendre dans les mêmes conditions.

Madame MARTINEZ annonce que plusieurs membres sont intéressés par le dispositif à savoir la CCVO, la CCLB, ainsi que des communes.

Madame CAMBON demande si le Département pourrait utiliser l'outil car il est vraiment agréable et facile à utiliser.

Le Président propose au Collège Usages et services numériques du Conseil syndical d'adopter le projet de convention de mise à disposition des logiciels et de l'autoriser à signer le document avec la CCPN ainsi que les avenants éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Usages et services numériques du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité (20/20).*

16 - Examen du projet de délibération n°12 : Modification du règlement d'intervention en matière d'aide à l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à internet

Rapporteur : Jean-Paul CASAUBON

Le Vice-Président rappelle que le Syndicat a adopté le 8 juin 2018 un règlement d'intervention en matière d'aide à l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à Internet afin de rendre Internet accessible à tous les habitants des Pyrénées-Atlantiques. Une aide maximale fixée à 264 € peut être allouée aux habitants résidant en zones blanches.

Il ajoute qu'en séance du 20 mai 2023, le Conseil syndical a révisé le dispositif en instaurant un soutien financier à hauteur maximale de 140 € aux usagers éligibles aux offres THD radio, afin de compenser le dispositif de l'État non repris par Ozone.

Il présente une nouvelle évolution permettant de laisser à l'utilisateur le choix de la technologie (THD radio, 4G, 5G ou satellite) et de financer l'acquisition de matériel, indépendamment de l'installation par un antenniste.

Le Président souligne l'importance d'aider les habitants à accéder à internet par des solutions alternatives au regard du nombre de prises restant à déployer par THD 64 et du manque d'informations du Délégué.

Il évoque la technologie du satellite qu'il a proposée à Madame la Maire de Cette-Eygun ; cette solution d'attente ne requiert pas de pylône mais seulement une antenne.

Monsieur CASAUBON fait observer que le satellite ne constitue pas une solution au rabais.

Monsieur BORDE-BAYLACQ évoque la réunion test organisée à Morlaàs.

Madame LE DIEU DE VILLE demande si la solution du satellite est ouverte aux habitants qui attendent d'être raccordés à la fibre ou ne veulent pas payer les devis présentés par THD 64.

Le Président répond que pour bénéficier de l'aide financière du Syndicat, il faut constater la carence effective de la fibre. Cette aide est versée une seule fois.

Monsieur CASAUBON indique que le satellite est une solution réversible que l'abonné peut arrêter à tout moment.

Monsieur AURISSET témoigne que l'installation réalisée au Somport sera pérenne.

Le Président annonce que le Syndicat a perdu sur le dossier du référé maisons neuves car le juge a estimé que ce n'était pas une procédure d'urgence. Le contrat de DSP qui est très protecteur va au-delà des exigences nationales derrière lesquelles THD 64 s'abrite.

Madame CAMBON estime raisonnable une solution autre que le 100 % fibre. Elle demande quel discours tenir aux administrés du centre-ville de Gan pour lesquels THD 64 n'apporte pas de réponse claire : faut-il les encourager à s'abonner au satellite et engager des dépenses pour le Syndicat ou leur conseiller d'attendre la fibre si le déploiement est réalisé prochainement.

Le Président souligne que THD 64 n'a construit quasiment aucune prise réelle depuis janvier et que le Syndicat a lancé une consultation pour un marché de travaux afin de réaliser des opérations de génie civil financées par THD 64, tout en s'inscrivant dans une enveloppe de 10 millions d'euros. Et dans l'attente, il convient de proposer des solutions aux administrés.

Monsieur DAINCIART ajoute que le marché de travaux permettra d'intervenir sur les réseaux de distribution et de raccordement mais le Syndicat sera dépendant de THD 64 qui devra assurer le câblage. Il propose de mettre en avant les solutions d'attente, sans transiger sur l'objectif final de raccordement à la fibre.

Monsieur GADOU souhaite savoir comment les travaux de raccordement seront priorisés.

Le Président répond qu'une programmation sera établie par les services, en privilégiant les communes concernées par l'arrêt du cuivre, d'abord celles du lot 3 en 2026. Il conviendra de débloquer des zones en grappes plutôt que des logements isolés.

Monsieur GADOU évoque le critère de la planification initiale des communes et de l'ancienneté de la commune en attente de complétude.

Le Président précise qu'il faudra établir un faisceau de critères et aussi envisager la situation des 26 communes qui ne comptent aucune prise à ce jour et celle des 440 en attente de complétude.

Monsieur MINVIELLE demande quelle réponse apporter aux administrés qui reçoivent des devis exorbitants.

Le Président indique que chacun a le choix mais qu'il relève de sa responsabilité : soit payer les travaux sachant que le Syndicat ne cautionne pas les devis et factures proposées par THD 64 car non conformes au contrat, soit s'abonner à une solution alternative avec une aide financière du Syndicat.

Il est proposé au Collège Aménagement numérique du Conseil syndical d'adopter le règlement d'intervention en matière d'aide à l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à Internet (THD radio, 4G, 5G et satellite) annexé à la présente délibération.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité (17/17).*

17 - Examen du projet de délibération n°13 : Subvention pour l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à Internet

Rapporteur Jean-Paul CASAUBON

Le Vice-président présente une délibération récurrente dans chacune des séances, visant à apporter une aide financière à un certain nombre d'administrés qui n'a pour seule solution que les raccordements hertziens pour accéder à Internet.

Il rappelle que le Conseil syndical vient d'adopter le nouveau règlement d'intervention en matière d'aide à l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à internet. L'aide financière est apportée pour différentes technologies : THD radio, 4G, 5G ou satellite.

Il propose au Collège Aménagement numérique du Conseil syndical d'octroyer la subvention nécessaire à l'installation d'un équipement à 8 foyers (soit 5 pour le satellite et 3 pour le THD radio). Le tout pour un montant de 1 557 euros.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité (17/17).*

18 – Divers

11h15 : départ de Thibault CHENEVIÈRE.

Le Président revient sur les actions engagées par le Syndicat dans le cadre de la DSP THD 64, dont les pénalités pour lesquelles le Tribunal administratif (TA) de Pau a donné raison au Syndicat. Il annonce que THD 64 a attendu le dernier jour pour faire appel de la décision du TA et qu'il ne connaît pas le calendrier de la Cour d'appel de Bordeaux. Il évoque un délai probable d'une année.

Il rappelle que le Syndicat a lancé la consultation pour le marché de travaux de construction d'infrastructures passives et que plusieurs candidats sérieux ont exprimé leur intérêt. Ce marché doit permettre de procéder à des opérations d'exécution d'office à la place du délégataire défaillant avec l'argent de la Garantie bancaire à première demande. Cette enveloppe financière de 10,5 millions d'euros ne permettra pas de réaliser tous les travaux nécessaires. Et THD 64 devra assurer les câblages sur les ouvrages nouvellement construits et mettre à jour la base de données des adresses devenues éligibles au raccordement fibre.

Il indique qu'à date, il reste encore 21 communes où la fibre n'est pas disponible. La production n'évolue pas depuis décembre dernier avec 210 000 locaux raccordables. THD 64 avait annoncé la construction de 60 000 prises en 2023 et n'en a réalisé que la moitié. Il en reste 50 000 à déployer dans près de 440 communes. Dans ces conditions, la promesse d'achever le réseau en 2024 ne semble pas réaliste.

Il souligne que Monsieur RECORBET, Président de THD 64 ne l'a pas contacté depuis le jugement du TA et que le rendez-vous prévu avec Monsieur DREYFUS, Président d'Altice France et d'Altice Média ne s'est pas tenu puisqu'il a rejoint le nouveau propriétaire d'Altice Médias, Monsieur SAADE. Dans ce contexte de ventes, il semble difficile d'avoir des garanties d'achèvement du réseau THD 64. Aussi, il faut réfléchir à d'autres moyens de coercition et garder notre ambition commune de permettre l'accès au très haut débit et à la fibre pour tous. Aujourd'hui nous avons un réseau de 210 000 prises et de 90 000 abonnés ; il y a cinq ans nous n'avions rien.

Il propose d'organiser un Conseil syndical dédié à cette question (attendre ou être proactif comme le Syndicat l'a toujours montré) et d'inviter à cette occasion les présidents des institutions membres.

Madame LE DIEU DE VILLE demande ce qu'il faudrait faire si Monsieur DRAHI vendait XP Fibre.

Le Président fait observer que la vente d'Altice Médias a été annoncée du jour au lendemain. Il propose d'envisager des solutions pour achever le réseau avant l'extinction du cuivre.

Monsieur SANZ partage ce point de vue offensif. Il indique avoir signalé à Monsieur RECORBET qu'il ne respectait pas le contrat et que la société ne payait pas les factures des entreprises sous-traitantes.

Le Président ajoute que XP Fibre n'a jamais été au rendez-vous de la sous-traitance locale. Il rappelle les ennuis judiciaires d'Armando Pereira et l'ouverture d'une enquête par le Parquet national financier pour vérifier si le système mis en place au Portugal existe en France.

Monsieur FAURE remercie le Président et les équipes de La Fibre64 pour la qualité du travail accompli et l'attitude de fermeté vis-à-vis de THD 64.

Le Président remercie les élus pour leur soutien. Il souligne que les agents du Syndicat sont très mobilisés et que les questions juridiques et financières sont travaillées avec l'accompagnement de cabinets spécialisés. Il se félicite également des relations entretenues avec l'ANCT qui nous a félicité pour l'attitude adoptée vis-à-vis de THD 64.

Monsieur GADOU revient sur les 50 000 prises qui restent à construire et demande quelle enveloppe il faudrait mobiliser.

Le Président répond qu'il faut aussi prendre en compte les travaux qui n'ont pas été effectués selon les règles du contrat pour chiffrer l'enveloppe. Tout cela sera réfléchi en concertation.

19 – Fin de la séance : 11h50

Annonce de la clôture des travaux, par le Président qui remercie les services pour l'organisation du Conseil syndical et les membres pour leur participation.